

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **24**

- dont pour : **24**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/131

**OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION DE PARTENARIAT CCVUSP / AVPVU
POUR LA VALORISATION ET LA SAUVEGARDE DES SITES FORTIFIES
PROPRIETES COMMUNAUTAIRES.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'objet de l'Association de Valorisation du Patrimoine de la Vallée de l'Ubaye [AVPVU], entre autres de participer à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine militaire et de mieux faire connaître l'impact de la présence militaire dans l'histoire et les traditions de la vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que l'AVPVU propose de participer à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine fortifié propriété de la CCVUSP par l'organisation d'événements et la réalisation de travaux d'entretien dans lesdites fortifications ;

VU le projet de convention de partenariat qui lui est soumis, définissant les modalités de ce partenariat ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.